

MAIRIE DE



WASQUEHAL

**ARRÊTÉ ANNUEL N° ARR2019 – 012
POUR L'ANNÉE 2019**

Le maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant les travaux à réaliser pour la détection des réseaux par la société GEOSAT avec sous-traitance de la société TAB pour le compte de la MEL, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'année 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30 Km/h afin de permettre aux sociétés :

- **GEOSAT** (inspection par technique non intrusive)
- **TAB** (sondages intrusifs en technique douce)

De procéder aux inspections des réseaux souterrains.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les sociétés

- **GEOSAT** Siège PESSAC - Le Colisée 17 rue Thomas Edison 33600 – PESSAC
- **TAB** 30 Boulevard du Textile 7700 Mouscron

ARTICLE 4

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 – Groupement 3 -
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 16 Mai 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE



1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain